

**AVIS**

RUR.24.0025.AV-Agriculture

## Rapport sur l'Etat de l'Agriculture Wallonne (EAW) – fiches thématiques 2022

Avis adopté le 24/01/2024

**DONNEES INTRODUCTIVES**Demande

*Demandeur :* Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

*Type de dossier :* Rapport – site internet

*Date de réception :* 14/12/2023

*Références :* SPWARNE/DEMNA/DAEA/BH/MH/AGF/AT/2023 -0165

Avis

*Référence légale :* Code wallon de l'Agriculture, article D.90

*Délai de remise d'avis :* 45 jours

*Préparation de l'avis :* Pôle Ruralité - Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » s'est réuni le 16 janvier 2024 par visioconférence. L'avis a été approuvé définitivement le 24/01/2024 au terme d'une procédure d'approbation électronique menée du 18 au 24 janvier 2024.

Brève description du dossier

Le Code wallon de l'Agriculture (décret du 27 mars 2014) prévoit en son article D.88 l'établissement d'un rapport sur « l'état de l'agriculture wallonne », et son dépôt au Parlement wallon tous les trois ans avant l'établissement du budget.

Le contenu type du rapport est fixé par l'article D.89, tandis que l'article D.90 stipule que le rapport fait l'objet d'un avis et de recommandations du Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation ».

La présente demande d'avis porte sur le rapport et plus particulièrement les nouvelles fiches mises en ligne en décembre 2023 et basées sur les données de l'année 2022. Effet, il est prévu que le rapport fasse l'objet d'une mise à jour annuelle de ces indicateurs, au fur et à mesure de la disponibilité des données.

## AVIS

### 1. Remarques générales

---

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » (ci-après PRSAAA) apprécie la mise à jour des fiches avec les données les plus récentes, ainsi que la volonté d'amélioration traduite par la publication de nouvelles fiches. Il formule des remarques basées principalement sur la confrontation entre les fiches 2023 et les recommandations et souhaits exprimés dans son avis du 8 juin 2022 (qui portait sur la mise en ligne des fiches relatives aux données de 2020).

Le Pôle apprécie l'annonce de nouvelles fiches ou de fiches actualisées en fonction de la disponibilité des données. Il serait intéressant de prévoir une présentation plus générale lorsque les fiches annoncées en 2024 seront publiées.

### 2. Remarques particulières

---

#### Absence de synthèse

Le site présente une fiche « contexte » avec quatre domaines l'année étudiée mais pas de synthèse. Le PRSAAA estime que cette mise en perspective globale est pertinente. Il regrette en revanche l'absence d'une synthèse. Il suggère de présenter un récapitulatif de l'évolution des facteurs de production, de l'évolution de la rentabilité, tout en ne se montrant pas trop restrictif.

Comme dans la version précédente, la fiche « Chiffres clés » pourrait laisser penser qu'il s'agit d'une forme de synthèse des données importantes, ce qui n'est pas le cas.

#### Focus

Le PRSAAA relève avec satisfaction que des analyses détaillées sont présentées, comme il en avait émis le souhait dans son avis précédent.

#### Moyenne versus médiane

Le PRSAAA rappelle sa remarque, qui se fondait notamment sur le cas du cheptel porcin : dans ce secteur, la moyenne ne sera pas représentative car le nombre de porcs par élevage est soit très élevé soit très faible. Un graphique avec les valeurs médianes serait plus pertinent.

#### Dégâts de gibier et de corvidés

Vu leur importance croissante dans les exploitations agricoles, le PRSAAA rappelle son souhait qu'un indicateur soit mis en place, qui permette le suivi des dégâts de gibier et de corvidés.

#### Main-d'œuvre

Le PRSAAA avait exprimé ses doutes quant au fait d'étudier l'efficacité du travail uniquement en ha/UT, compte tenu du besoin en main-d'œuvre particulièrement élevé de certaines productions (maraîchage, horticulture, lait) et de spéculations moins fortement liées au sol ou hors-sol. Cette interrogation reste d'application.

#### Marge brute, excédent brut et revenu

Le PRSAAA avait suggéré de présenter l'évolution de l'EBE selon les différentes OTE, ainsi que l'EBE par hectare (au même titre que le revenu agricole ou la marge brute). Ce dernier indicateur, EBE/ha de SAU est bien présent mais pas l'analyse selon les différentes OTE.